

Objet : instauration d'un périmètre d'étude – Trame verte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 424-1 et R 424-24,

Vu la fiche 4 « biodiversité, préserver et développer la nature en ville » de Sotteville engagée,

Considérant que :

- La ville présente des espaces verts importants dont les liens entre eux pourraient être renforcés,
- Les parcelles privées représentent une partie importante de la surface de la commune,
- Les espaces privés réservoirs de biodiversité ne sont pas identifiés,
- Il convient d'identifier les trames vertes à l'échelle de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un périmètre d'étude de la trame verte dont le plan est ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°77

OBJET : instauration d'un périmètre d'étude – Trame verte

Marcel Lods avait identifié « la promenade des parcs », un lien entre le lycée des Bruyères, l'espace Jacques Anquetil, le Centre Hospitalier du Bois-Petit, le Bois de la Garenne et l'espace Marcel Lods. Dans la continuité de cette promenade, il convient de faire un lien entre les espaces verts de la commune et limitrophes : Parc des Bruyères, Centre Hospitalier du Rouvray, stade Jean Adret, le jardin des plantes, le pâturage en bord de Seine...

La ville a une bonne connaissance des arbres sur le domaine public et vérifie régulièrement l'état phytosanitaire des arbres d'alignement et espaces boisés. Cependant tous les espaces mentionnés ne sont pas du domaine public communal, certains appartiennent à d'autres entités publiques, et la Ville a peu de connaissance des spécimens présents sur ces sites.

Enfin des parcelles privées présentent parfois un patrimoine arboré important, réservoir de biodiversité, qu'il convient de préserver. Cette étude vise également à les identifier pour permettre leur protection dans les documents d'urbanisme.

A noter que cette étude exclue le domaine public non cadastré, la connaissance de celui-ci étant déjà plus avancée. C'est pourquoi la cartographie ne met en évidence que des parcelles cadastrées.

Délibérer sur ce sujet permet d'amorcer la réflexion et d'ajouter un outil indirect de protection. En effet en créant un périmètre d'étude, la Ville aura la possibilité jusqu'à l'achèvement de cette étude ou pendant 10 ans maximum de surseoir à statuer sur tout permis de construire qui compromettrait un patrimoine arboré dans l'attente d'une protection au PLUi. L'intégration de nouveaux éléments protégés dans le PLUi nécessite une vérification de la cohérence du classement par la Métropole puis une modification du document d'urbanisme nécessitant a minima 1 an de procédure administrative.

Le sursis à statuer est une possibilité pour l'administration de retarder de 2 ans la délivrance d'un permis de construire dans l'attente d'éléments lui permettant de prendre cette décision.

## **SUPPORT DE PRESENTATION N°77**

**OBJET** : instauration d'un périmètre d'étude – Trame verte

Dans le cadre de Sotteville engagée, une fiche a été rédigée sur la « biodiversité, préserver et développer la nature en ville ».

La connaissance des espaces de nature en ville est essentiellement autour des espaces publics. La Ville a déjà protégé au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des espaces verts et des alignements d'arbres.

Pour autant les espaces privés sont parfois des réservoirs de biodiversité méconnus, qui participent à la nature en ville et qu'il convient de préserver.

Afin d'identifier ces espaces et de les inscrire au PLUi pour les protéger, nous proposons de mener une étude sur les parcelles permettant de faire le lien entre les espaces verts de la ville et limitrophes.